MAIRIE de la garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du trois septembre an mil huit cent vingt-un, 6 Dix heure du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Armand Bernard Auveuil propriétaire de bestiaux, âgé de quarante quatre ans, né à la garde département du Var le trente un du mois de mai mil sept cent soixante sept domicilié à Lagade département du Var fils majeur de Louis Bernard Auveuil propriétaire domicilié à Lagade département du Var et de Marguerite Antoinette Gabriel son épouse décédée, d'une part; et Jeanne de Francois Agarrat propriétaire et de Marguerite Antoinette Langier

N.° 9

Et de Marguerite Antoinette Langier âgée de trente neuf ans, née à Lagade département du Var le dix du mois de Juillet mil sept cent domiciliée à Lagade département du Var fille majeure de Joseph Antoine Langier propriétaire domiciliée à Lagade département du Var et de feu Michel Joseph Pauvin, de son vivant propriétaire, les parents et Contractants Tous

Les Actes préliminaires sont les publications faites par trois fois consécutives les trois dix sept Janvier, Dimanche, Dix huit et vingt un du mois courant, sans aucune opposition ni empêchement lequel de terme prescrit par Loi.

Il est de notoriété des Parties que le Contrat de Mariage de Jeanne Agarrat épouse en premières noces de feu Antoine Auveuil, et Vu Contrat d'acte de décès de Michel Joseph Pauvin epoux en premières noces de la Partie épouse

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Marguerite Antoinette Langier et l'autre Jean Bernard Auveuil Auveuil

En présence de M. Guillaume Roustaud domicilié à la garde département du Var âgé de trente deux profession de propriétaire

De Jean Laurent domicilié à Lagade département du Var âgé de soixante ans profession de propriétaire

Des Jean Emerie Talon domicilié à Lagade département du Var âgé de soixante deux ans profession de propriétaire

Et de Jean Antoine Talon domicilié à Lagade département du Var âgé de soixante ans profession de propriétaire

Après quoi, moi Pierre Louis Auguste Maire de la garde

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a signé avec moi les Parties, les Témoins et les parties ont déclaré ne savoir signer

Auveuil fils. Gaurel Jean Gaurel Roustaud Talon Talon Rancoud Langier Langier Maire de la garde

6.e 2.e feuille

MAIRIE de la garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Dix huit Octobre an mil huit cent vingt-un, à Neuf heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Verran Fabre Cultivateur âgé de trente neuf ans, né à Semenou département de la Bouche du Rhône les Temps du mois de Janvier mil sept cent quatre vingt trois domicilié à la garde département du Var fils de Simon Fabre Cultivateur domicilié à la garde département du Var et de Marguerite Antoine Fontes son épouse décédée, d'une part; et Marie Marguerite Gaudon, âgée de vingt huit ans, née à la garde département du Var le huit du mois de Décembre mil sept cent nonante deux domiciliée à la garde département du Var fille majeure de Joseph Marie Langier Cultivateur domicilié à la garde et de feu Marie Gaudon Veuve département du Var ses Parents et Contractants

N.° 10

Les Actes préliminaires sont les publications faites par trois fois consécutives les trois dix sept Septembre Dimanche vingt deux et vingt trois du courant sans aucune opposition ni empêchement ni de mariage à Lorient, terme prescrit par Loi.

Vu Contrat Acte de mariage de Jean Pierre Gaudon, et Vu aussi Acte de naissance de la future épouse, et Vu Acte de décès du Père, de la Mère de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Jean Baptiste Verran Fabre, l'autre Marie Marguerite Langier.

En présence de M. Joseph Marie Langier domicilié à la garde département du Var âgé de trente deux ans profession de Cultivateur

De Jaques Vitry domicilié à la garde département du Var âgé de trente trois ans profession de Cultivateur

De Charles Lotty domicilié à la garde département du Var âgé de trente sept ans profession de Cultivateur

Et de Simon Jaraydes domicilié à la garde département du Var âgé de trente deux ans profession de Cultivateur

Après quoi, moi Simon Boulanger Maire de la garde

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Témoins et les parties ont déclaré ne savoir signer

Langier Vitry Lotty Langier Maire de la garde